

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

18-06-099

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 29 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX**

**RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LIBOURNE**

- 
- Vu la délibération n°11.02.022 en date du 21 Février 2011 du conseil municipal approuvant la rétrocession aux communes membres de la Communauté de Communes du Nord Libournais de la compétence Assainissement Non Collectif et la création du service SPANC;
  - Vu la délibération n°12.07.109 en date du 09 Juillet 2012 approuvant la création d'un budget annexe et les tarifs des redevances;
  - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et suivants;
  - Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et suivants;
  - Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes;
  - Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996;
  - Vu les arrêtés interministériels du 07 septembre 2009, modifiés par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du

27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- Vu les arrêtés interministériels du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Il est important de fixer une périodicité des contrôles pour répondre aux obligations réglementaires et vérifier régulièrement l'entretien des installations existantes de la Commune. La période proposée doit être cohérente avec l'importance du parc à contrôler à savoir 173 installations.

Le mode de gestion du service est une régie ayant contracté un marché à bons de commande avec le prestataire SUEZ EAU FRANCE pour réaliser les contrôles sur site.

La grille tarifaire des redevances doit être révisée afin de permettre un équilibre financier du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le règlement du service d'assainissement non collectif est le seul document opposable aux tiers, il permet de :

- préciser les règles de fonctionnement du service,
- définir les modalités des contrôles,
- clarifier les relations entre le service et ses usagers.

Il est proposé ci-dessous :

- la périodicité des contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif : **8 ans** (la périodicité ne pourra excéder 10 ans selon l'article L. 2224-8, III du CGCT).

- la nouvelle grille tarifaire des redevances applicables aux usagers

Nature des contrôles	Tarifs TTC en €	Périodicité
Contrôle périodique	125,00	8 ans
Contrôle vente	125,00	En cas de vente (si absence de diagnostic de moins de 3ans)
Contrôle de conception	50,00	Nouvelle installation ou réhabilitation
Contrôle de bonne exécution	100,00	Nouvelle installation ou réhabilitation
Contre-visite	75,00	Visite supplémentaire en cas de nouvelle installation ou réhabilitation

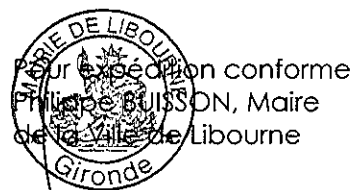
Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en application le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Commune de Libourne, la périodicité de 8 ans des contrôles ainsi que la grille tarifaire des redevances.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON





SÉANCE DU 4 JUIN 2018

18-06-100

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 29 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX**

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) - SUEZ EAU FRANCE

- 
- Vu la délibération n°11.02.022 en date du 21 Février 2011 du Conseil municipal approuvant la rétrocession aux communes membres de la Communauté de Communes du Nord Libournais de la compétence Assainissement Non Collectif et la création du service SPANC;
  - Vu l'article 54-1 de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006, obligeant les communes à avoir réalisé le contrôle de l'ensemble des dispositifs d'assainissement collectif avant le 31 Décembre 2012, et suivants;
  - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et suivants;
  - Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et suivants;
  - Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes;
  - Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996;

- Vu les arrêtés interministériels du 07 septembre 2009, modifiés par l'arrêté du 07 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- Vu les arrêtés interministériels du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose une date butoir pour le contrôle initial des installations d'assainissement non collectif: au plus tard le 31 décembre 2012.

A ce jour, la mission est inachevée: 77 installations sur les 173 identifiées ont été contrôlées.

Le marché à bon de commande actuel comprenant 10 contrôles par an et ne suffit pas pour atteindre l'objectif de contrôle exhaustif.

Pour répondre aux obligations réglementaires, il est proposé au Conseil municipal, la passation d'une convention de prestation de service avec SUEZ EAU FRANCE valable 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour un montant total de 19 346, 80 € TTC.

Cette convention prévoit le contrôle de l'intégralité du parc d'installations afin d'en déterminer le bon fonctionnement, l'entretien et l'absence de risque. Cette convention prendra également en charge le contrôle des nouvelles installations, ainsi que le contrôle en cas de cession immobilière.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accepter et à signer en ces termes, la convention de prestation de services relatif à l'assainissement non collectif entre la Ville et SUEZ EAU FRANCE

*Imputation budgétaire : Chapitre 011 ET ARTICLE 611*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

18-06-101

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 29 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) 2016 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif et de :

- transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



ou expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne





# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

## Exercice 2016

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/2007, et la loi du 12/07/2010



### **Ville de Libourne**

Hôtel de ville  
42, place Abel Surchamp  
33 505 Libourne Cedex  
Tel: 05 57 55 33 33  
Fax: (+33) 05 57 55 33 76  
[www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr)

## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Présentation générale du service.....</b>	<b>3</b>
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	3
1.2. Mode de gestion du service .....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) .....	4
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif (D302.0) .....	4
<b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service .....</b>	<b>5</b>
2.1. Modalités de tarification .....	5
2.2. Recettes du service .....	5
<b>3. Indicateurs de performance.....</b>	<b>6</b>
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	6
<b>4. Financement des investissements.....</b>	<b>7</b>
4.1. Montants financiers des travaux réalisés.....	7
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et mes performances environnementales du service .....	7
<b>ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.....</b>	<b>7</b>

## Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement Non Collectif.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu.

## 1. Présentation générale du service

### 1.1. Périmètre et nature du service assuré



Le service d'assainissement non-collectif est géré au niveau communal. Il assure les contrôles des installations neuves et existantes, sans aucune autre compétence facultative.

La Ville de Libourne compte 25 229 habitants, répartie sur une superficie totale de 21km<sup>2</sup>.

Le Ville de Libourne a adopté son zonage d'assainissement en 2000, révisé en 2013.

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie au niveau administratif et a mis en place un marché à bon de commande annuel pour les contrôles depuis le 01/01/2013. Le prestataire choisi est SUEZ, ancienne Lyonnaise des Eaux.

SUEZ EAU France – Service Contrôle en domaine Privé – Bordeaux.

Les principales missions confiées à l'opérateur sont :

- ✓ Contrôles périodiques des installations existantes ;
- ✓ Contrôles de réalisation des installations neuves (permis de construire, réhabilitation);
- ✓ Contrôles des installations dans le cadre des cessions immobilières.

Le SPANC assure l'instruction des études de conception, le conseil aux particuliers, ainsi que le montage des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif éligibles.

L'étude de sol est exigée pour tout dossier de conception d'une installation neuve et de réhabilitation d'une installation existante.

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi : toute personne (y compris les résidents saisonniers) qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 370 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 25 229 habitants.

	2015	2016	Evolution 2015-2016
Nombre d'installations	172	172	0%
Nombre d'usagers assujettis	370	370	0%
Taux de desserte	1.5%	1.5%	0%

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2015	Exercice 2016
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	—	—
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	—	—
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	—	—

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 100 (100 en 2015).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non-collectif est destinée à couvrir la compétence obligatoire du service, à savoir les contrôles.

La délibération du 28/06/2012 effective à compter du 09/07/2012 fixe le montant des redevances de l'assainissement non-collectif.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves (en €)	100,00	100,00
Tarif du contrôle des installations existantes (en €)	125,00	125,00
Tarifs du contrôle dans le cadre d'une cession immobilière (en €)	100,00	100,00
<b>Compétences facultatives</b>		
-	-	-
-	-	-

### 2.2. Recettes du service

	Exercice 2015	Exercice 2016
	Collectivité	Collectivité
Facturation du service obligatoire (en €)	650	875

### 3. Indicateurs de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non-collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif du service pour l'année 2016 est de 100 (100 en 2015).

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	2015	2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	9	9
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	65	70
<b>Taux de conformité en %</b>	14 %	13 %
Installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3	6

## 4. Financement des investissements

---

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2016 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et mes performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
-	-
-	-

## ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

---



## L'agence de l'eau Adour-Garonne

### La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 20 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4  
Tél. 05 61 36 37 38  
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



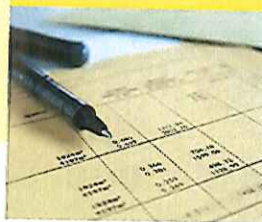
Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AEPAG) © mars 2017 Agence de l'eau Adour-Garonne - Collage photos : F. Comarot, M. Lhézar

## Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



Edition 2017  
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

# L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,89 € TTC/m<sup>3</sup>.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.



## La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

### TELECHARGER L'APPLICATION

→ TABLETS ANDROID PRÉFÉRÉNT NOTES MIIBRIST



Téléchargez l'application gratuitement  
Flashcodez directement le QRCode  
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.





## QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'Agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 2,27 M€ en provenance de la facture d'eau.



### Redevances

Qui paie quoi à l'Agence de l'eau en 2016 ?

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ses investissements, les agences de l'eau appuient, dans le cadre de leurs engagements d'intérêt général, des actions de solidarité (solidarités, prêts) avec des acteurs publics (collectivités, milieux aquatiques, pêche) ou privés (agriculteurs, artisans, etc.). Elles réalisent aussi des actions de solidarité envers les communes rurales, et 0,00 € de primes de résultat à la performance épuratoire.



### Aides

Comment est redistribuée les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

## EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

### POUR DÉPOLLUER LES EAUX

-7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).  
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

### POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

-139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,  
-96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.

-le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.

-2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

### POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

-En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'Agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

-Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).

-L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et de Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

### POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

### POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.

- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Envoyé en préfecture le 15/06/2018

Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18\_06\_101-DE

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

18-06-102

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 29 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX**

AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE DÉPARTEMENTAL ENTRE GUÛTRES ET LIBOURNE (ITINÉRAIRE NATIONAL V90 « VALLÉE DE L'ISLE » ET ITINÉRAIRE EUROPÉEN EV3 « LA SCANDIBÉRIQUE » )

-----  
Dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable départemental, figurant sur l'itinéraire d'intérêt national V90 « Vallée de l'Isle » et l'itinéraire d'intérêt européen EV3 « la Scandibérique », le Département de la Gironde doit effectuer des travaux de signalisation directionnelle.

Considérant qu'une partie de l'itinéraire est située sur la voirie communale de Libourne, il est nécessaire d'établir une convention entre le Département de la Gironde et la Ville de Libourne.

La convention ci-annexée définit :

- les obligations des deux parties
- la responsabilité des dommages pouvant intervenir lors des travaux gérés par le Département de la Gironde
- les procédures que chaque partie doit respecter dans le cadre des contrôles administratifs et techniques

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



**Commune de LIBOURNE**

**Aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Guîtres et Libourne  
(Itinéraire national V90 « Vallée de l'Isle » et Itinéraire Européen EV3 « La Scandibérique »)**

**CONVENTION**

Entre les soussignés :

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

Ci-après désigné « Le Département »

**d'une part,**

et

**La Commune de Libourne**, représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

Ci-après désigné « La Commune »

**d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie de l'itinéraire cyclable départemental est située sur la voirie communale,  
Considérant que le Département est amené à réaliser les travaux de signalisation directionnelle dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable départemental, figurant sur l'itinéraire d'intérêt national V90 « Vallée de l'Isle » et l'itinéraire d'intérêt Européen EV3 « La Scandibérique » entre Guîtres et Libourne.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les aménagements concernés par la présente convention consistent à implanter des panneaux de signalisation directionnelle spécifiques sur l'itinéraire cyclable départemental validé par les communes traversées, empruntant des routes départementales et des voies communales renseignées sur le plan annexé à la présente convention.

Cette dernière a donc pour objet de préciser les obligations particulières du Département et de la Commune en ce qui concerne :

- le principe de réalisation des travaux de signalisation directionnelle de l'itinéraire cyclable départemental ;
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

2.1 – Le Département assurera la fourniture et la pose des panneaux de jalonnement cyclable, conformes aux prescriptions nationales sur l'itinéraire validé par les communes.

2.2 – Le Département assurera le suivi de l'entretien de ces équipements de signalisation directionnelle, que les dégradations soient causées par des travaux ou par vétusté.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

3.1- Pour les voiries communales sur l'itinéraire cyclable départemental, Monsieur le Maire s'engage, au titre de son pouvoir de police de circulation, à informer le Département lors de changements de conditions de circulation (limitation de vitesse modifiée à la hausse, déclassement de routes en agglomération, déviation ou itinéraire conseillé augmentant le trafic VL et/ou PL...)

3.2- La commune autorise le Département à effectuer la pose des panneaux de signalisation directionnelle vélo dans les emprises des voies communales situées sur l'itinéraire cyclable départemental.

3.3- Lorsque l'itinéraire cyclable emprunte des voiries communales, la commune s'engage à garantir une chaussée en bon état de roulement pour les cyclistes (revêtue a minima en enduit bicouche).

3.4- La commune assurera la gestion et l'entretien des voies communales empruntées par l'itinéraire cyclable départemental. Elle assurera, d'autre part, l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements, émanant des riverains et des usagers des voies communales concernées.

## **ARTICLE 4 : POLICE DU CHANTIER**

Pour permettre la réalisation des travaux de jalonnement, le Département veillera à mettre en œuvre les mesures de police nécessaires au bon déroulement des travaux sur les voiries départementales et communales concernées.

Pendant la réalisation des travaux, le Département sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

**ARTICLE 5 : CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès aux agents départementaux sur les voies communales concernées par le chantier.

Le Centre Routier Départemental du Libournais, service gestionnaire des routes départementales, vérifiera la bonne exécution des travaux et le respect de la réglementation en vigueur en matière de signalisation.

Fait à Libourne, le

Fait à Bordeaux, le

Pour la **Philippe BUISSON**  
Commune de Libourne,  
Le Maire,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,



Maire de Libourne,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 15/06/2018

Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18\_06\_102-DE



**SÉANCE DU 4 JUIN 2018**

**18-06-103**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 29 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX**

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PORTANT SUR LA DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION POUR LES FORAGES D'EAU POTABLE DE « LES BORDES », « GUEYROSSE » ET « BALLASTIÈRE » - AVIS SUR LE PROJET**

Le projet de déclaration d'utilité publique vise à limiter les débits des trois forages « Les Bordes », « Gueyrosse » et « Ballastièrre », à engager les travaux nécessaires de leur remise en état, réviser leurs périmètres de protection lorsque c'est nécessaire et régulariser la situation administrative du forage « Les Bordes ».

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 16 mai 2018, avec quatre permanences en mairie les 16 et 25 avril, les 3 et 16 mai 2018.

Les modifications s'inscrivent dans un programme d'actions visant à répondre aux exigences et aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne et du SAGE Nappes Profondes, en réalisant les diagnostics nécessaires, en recherchant une performance du réseau et une adéquation entre les besoins et les ressources

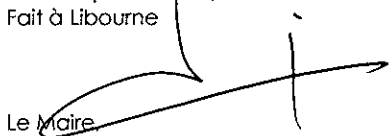
Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 15/06/2018  
Reçu en préfecture le 15/06/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20180604-DELIB18\_06\_103-DE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de déclaration d'utilité publique et autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux services concernés.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne



Le Maire  
Philippe BUISSON



Certifié exécutoire conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne  
Gironde

